


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
JEUNESSE ET SPORTS

DU 1^{ER} DEGRÉ D'ÉDUCATEUR SPORTIF

Vu les pièces présentées par MONSIEUR LOUX HUGUES
né(e) le 24 JUN 1952 à STE MARIE AUX MINES
justifiant que l'intéressé(e) a satisfait avec succès aux épreuves de :

- FORMATION COMMUNE :
(attestation de réussite délivrée le 08.02.85 par STRASBOURG) ;
- FORMATION SPÉCIFIQUE (discipline sportive : JUDO
(attestation de réussite délivrée le 06.06.85 par STRASBOURG) ;

LE BREVET D'ÉTAT DU  DEGRÉ D'ÉDUCATEUR SPORTIF
DE JUDO

est attribué en application de l'arrêté ministériel du 7 JUN 1985
à MONSIEUR LOUX HUGUES
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

A STRASBOURG, le 7 JUN 1985.

Pour certification conforme :

Le Titulaire,

N° 5/85-135



Le Ministre chargé des Sports,
LE DIRECTEUR REGIONAL,
L'INSPECTEUR,
A. MEICHLER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
JEUNESSE ET SPORTS
BREVET
D'ÉTAT

LE BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU PREMIER DEGRÉ
Option
ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS

est attribué en application de l'arrêté régional

du 9 juillet 2001

à Monsieur **LOUX** Hugues

Né(e) le 24 juin 1952

à Ste Marie aux Mines (68)

N°067-01-141

A Strasbourg

le 9 juillet 2001

Le Titulaire,



Le Directeur régional de la Jeunesse et des sports,
L'Inspecteur,

Philippe VANDAIS